



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 2892

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait de l'UDAC Moselle que soit accordée aux anciens combattants d'AFN l'ouverture du droit à la retraite anticipée.

Texte de la réponse

En raison des services qu'ils ont rendus à la Nation au début de leur vie active, les anciens combattants ayant combattu en Afrique du Nord revendiquent, depuis plusieurs années, le droit de pouvoir prendre leur retraite professionnelle avant l'âge légal. Une telle mesure représenterait un coût important pour le pays. Il est vrai cependant qu'en libérant des emplois avant l'âge de la retraite, elle susciterait certainement un mouvement d'embauche. Les associations représentant les anciens combattants d'Afrique du Nord contestent l'évaluation de la dépense qu'auraient à supporter les régimes de retraite et considèrent que celle-ci a été surévaluée pour empêcher toute mesure politique en leur faveur. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a donc engagé, en concertation avec elles, une vérification de cette évaluation compte tenu des diverses hypothèses économiques et sociales susceptibles d'interférer en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2892

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2820

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3181